Règlement du camping

Les règles pour une cohabitation ordonnée au camping du MRTM à Lostallo.

L'essentiel en bref

- Saison : du 1er avril au 31 octobre.
- Vitesse maximale 10 km/h. De 23 h 00 à 7 h 00, aucun véhicule à moteur et la barrière est fermée.
- Chiens uniquement en laisse. Les autres animaux ne sont pas admis.
- Interdit de vider les toilettes des caravanes dans les sanitaires : utiliser l'évacuation à côté du conteneur bleu.
- Aucune caméra dirigée vers les emplacements d'autres hôtes ou vers les espaces communs.
- Aluminium, verre, PET, carton et piles au point de recyclage. Tous les autres déchets doivent être emportés et éliminés par soi-même.
- Une réservation n'est confirmée qu'après le paiement.

Ceci est un résumé : seul le texte complet ci-dessous fait foi.

1. Sens et but

Le présent règlement a pour but de garantir une cohabitation ordonnée au camping du MRTM.

Le présent règlement est accepté avec le paiement de la taxe de camping et doit être respecté en conséquence.

Les infractions sont sanctionnées par le Comité et peuvent entraîner l'expulsion du camping et l'exclusion de l'association MRTM, sans remboursement des montants versés.

Pour obtenir un emplacement, il faut être membre du MRTM. Les personnes intéressées par un emplacement doivent adresser une demande au Président du MRTM. Le Comité décide si l'emplacement peut être attribué ou non.

2. Durée de la saison

La saison du camping commence le 1er avril et se termine le 31 octobre de chaque année.

Si le 1er avril tombe un dimanche, le Comité peut décider d'ouvrir le camping un ou deux jours plus tôt.

Pendant l'hiver, le MRTM met à disposition un espace à l'arrière du paddock pour l'entreposage.

Le MRTM **décline toute responsabilité** pour le matériel entreposé.

3. Cotisation annuelle

La cotisation annuelle pour la saison de camping est fixée par l'Assemblée générale.

La cotisation annuelle doit être payée au plus tard deux semaines avant l'ouverture. Si le montant n'a pas été versé, l'emplacement n'est pas aménagé tant que le paiement n'a pas été effectué.

Si le montant n'est pas versé dans les 2 mois suivant l'échéance, l'emplacement attribué est cédé à une autre personne intéressée.

4. Ordre et élimination des déchets

Chaque campeur est tenu de maintenir l'ordre dans le camping !

Pour le recyclage, consulter le règlement prévu à cet effet.

5. Sanitaires

L'ordre et la propreté doivent être maintenus dans les sanitaires (WC et douches).

Il est strictement interdit de fumer et de boire de l'alcool dans les sanitaires.

Le conteneur bleu (WC et douches) est réservé exclusivement aux femmes du camping (emplacement fixe).

La clé se trouve dans un boîtier à code. Les personnes autorisées peuvent obtenir le code auprès du gardien.

Il est strictement interdit de vider les toilettes des caravanes dans les sanitaires !

Il est permis d'utiliser un tuyau d'évacuation à côté du conteneur bleu, à l'extérieur de l'installation.

6. Camping d'hiver

Moyennant un supplément de CHF 100.00, les caravanes peuvent être stationnées de manière ordonnée pendant l'hiver, à l'endroit indiqué par le gardien.

7. Stationnement des véhicules

Les véhicules des campeurs doivent être stationnés de manière à garantir en tout temps l'accès et la sortie des véhicules d'urgence. Pour maintenir l'ordre ici aussi, il convient de stationner sur les parkings extérieurs les véhicules qui ne sont pas utilisés pendant plusieurs jours.

8. Vitesse dans le camping

Dans tout le camping, la vitesse est limitée à 10 km/h pour tous les véhicules. Cela vaut pour les voitures, motos, vélos électriques, scooters et autres véhicules.

9. Interdiction de circuler la nuit

L'interdiction de circuler la nuit dans le camping s'applique de 23 h 00 à 7 h 00. Pendant cette période, il est strictement interdit de conduire des véhicules à moteur à l'intérieur du camping. Pendant cette période, la barrière à l'entrée est fermée.

10. Animaux au camping

Les chiens sont admis dans le camping à condition d'être toujours tenus en laisse. Cette règle vise le respect de tous : de ceux qui ont peur des chiens en liberté et de ceux qui n'en ont pas peur. Les chiens sont donc admis, mais toujours en laisse. Les autres animaux ne sont **PAS** admis.

11. Réservation

À l'exception des campeurs saisonniers, toutes les personnes qui souhaitent séjourner au camping du MRTM doivent en faire la demande au moyen du formulaire disponible sur le site internet. Cela vaut surtout pour les grands événements.

Après l'envoi du formulaire en ligne, la personne qui fait la demande reçoit deux e-mails : l'un avec les données saisies dans le formulaire, l'autre avec les instructions pour le paiement du montant dû.

Ces deux messages ne sont ni la confirmation de la réservation ni la confirmation du paiement.

La confirmation de la réservation n'est envoyée qu'après réception du paiement.

12. Annulations et remboursements

En cas de demande d'annulation et de remboursement d'une réservation déjà payée et confirmée, les modalités suivantes s'appliquent :

RÉCEPTION DE LA DEMANDE	REMBOURSEMENT
plus de 90 jours avant le début de l'événement	**intégral**
entre 90 et 60 jours avant le début de l'événement	**80 %**
entre 60 et 30 jours avant le début de l'événement	**50 %**
moins de 30 jours avant le début de l'événement	**20 %**

Les éventuelles dérogations à ces modalités de remboursement sont examinées et décidées par le Comité du MRTM.

13. Remorques et accessoires

Seuls les tentes, caravanes et camping-cars peuvent rester à l'intérieur du camping. Les remorques (ouvertes ou fermées) et les autres accessoires tractables ne sont admis ni à l'intérieur du camping ni dans l'ensemble de l'aire de la piste.

14. Caméras et prises de vue vidéo

a) Pour protéger la sphère privée des hôtes, il est interdit, à l'intérieur du camping, d'installer ou d'utiliser des caméras, webcams, pièges photographiques ou autres appareils de prise de vue fixes qui filment des espaces autres que son propre emplacement.

b) Chaque hôte peut filmer uniquement sa propre caravane, tente ou son camping-car et l'emplacement qui lui a été attribué. Ne peuvent pas être filmés, même en partie :

- les emplacements, caravanes, tentes et véhicules des autres hôtes ;
- les allées, les parkings, les sanitaires et les autres espaces communs du camping.

c) L'interdiction s'applique aussi à la simple visualisation en direct, sans enregistrement, ainsi qu'aux caméras orientables ou commandées à distance.

d) Quiconque utilise une caméra sur son emplacement doit le signaler par un panneau bien visible et, sur demande, montrer au gardien la zone filmée.

e) Le gardien peut demander à tout moment de réorienter, de couvrir ou de retirer un appareil qui ne respecte pas ces règles. Si l'hôte ne s'y conforme pas, le gardien peut, avec l'accord préalable du Comité, l'exclure du camping. Les actions civiles et pénales des personnes concernées demeurent réservées (notamment selon la loi fédérale sur la protection des données et l'art. 179quater du Code pénal suisse).

f) Les photos et vidéos souvenirs habituelles restent autorisées, y compris pendant les courses et les activités sur la piste. Quiconque les publie doit toutefois respecter le droit à l'image des autres personnes.

Annexe : règlement sur le recyclage

1. Préambule

Le présent document règle le recyclage des déchets sur la piste et au camping provisoire du Mini Racing Ticino e Moesa (ci-après MRTM).

Le MRTM a introduit le tri des déchets depuis longtemps ; le présent règlement vise donc uniquement à donner à toutes les personnes qui utilisent l'infrastructure les indications nécessaires pour éliminer les déchets produits pendant les journées passées sur la piste.

2. Matériaux acceptés

Aluminium | Verre | PET | Carton | Piles usagées

L'aluminium, le verre, le PET, le carton et les piles usagées doivent être déposés de manière propre et ordonnée au point de recyclage de la piste.

Ces déchets sont régulièrement gérés et éliminés directement par le gardien, par l'intermédiaire des entreprises compétentes.

3. Matériaux non acceptés

Tous les autres matériaux, comme le bois, la ferraille, les appareils électriques, les auvents, etc., doivent être éliminés directement par chaque membre ou chaque utilisateur de la piste.

Ces déchets doivent être apportés aux centres de collecte prévus à cet effet pour y être éliminés correctement.

Il est strictement interdit de jeter ce type de déchets dans les sacs à ordures ou de les déposer au point de collecte de la piste.

Version 3 – novembre 2026. Traduction de l'italien. En cas de doute, la version italienne fait foi.
Mini Racing Ticino e Moesa · Strada da Von 1 · CH-6558 Lostallo (GR) · mrtm.ch